Convention actuellement à l'étude est généra- bien que nous pourrions aisément faire tralement conforme aux dispositions de la loi canadienne sur la citoyenneté.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner aux Débats de la Chambre une partie du préambule de la Convention sur la nationalité de la femme mariée, adoptée à New-York le 20 février 1957, laquelle a été déposée sur les bureaux de la Chambre des communes et du Sénat, le 9 avril 1957, comme l'a signalé l'honorable ministre. Cette partie du préambule se lit ainsi:

## (Traduction)

"Tout individu a droit à une nationalité" et que "nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité".

Monsieur l'Orateur, il me semble avoir déjà entendu, en cette enceinte, une discussion relative à un certain projet de loi réclamant qu'on ne fasse pas de distinction entre les Canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés. En effet, cette distinction existe encore dans notre loi sur la citoyenneté, et j'espère qu'à la suite de l'adoption de la Convention sur la nationalité de la femme mariée par la Chambre des communes, l'honorable ministre songera à apporter la modification requise à notre loi sur la citoyenneté, afin que cette distinction entre les citoyens naturalisés et les citoyens de naissance disparaisse enfin de nos statuts.

Monsieur l'Orateur, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes heureux d'appuyer cette Convention qui a déjà été approuvée par les Nations Unies et par un grand nombre de pays.

## (Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, une des fonctions agréables qui incombent aux députés, en particulier ceux du sexe fort, c'est de manifester leur appui à l'égard de toute mesure comme celle-ci, qui sera avantageuse pour la moitié la plus séduisante, la plus charmante, la plus romanesque de notre société, et surtout lorsque la personne qui présente la motion est elle-même une dame. Que ces quelques mots suffisent à signaler notre appui sans réserve à la motion dont nous sommes saisis et à la convention elle-même.

M. Caron: La ministre fera-t-elle imprimer le texte de cette convention en français?

L'hon. Mme Fairclough: Pour répondre aux députés qui viennent de parler, je dirais que le texte de la convention a été déposé, je le répète, le 9 avril 1957. On en a fait tirer une centaine d'exemplaires, et ceux que j'ai vus étaient tous en anglais. Je crois duire ce texte; mais je ne suis pas sûre que nous ayons des exemplaires en français.

M. Caron: Pourrions-nous demander que le texte soit traduit en français, et qu'on nous en remette des exemplaires?

L'hon. Mme Fairclough: Je me ferai un plaisir d'y voir.

(La motion est adoptée.)

## LE COMMERCE

LE BLÉ-MOTION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Il importe que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington, D.C., le 6 avril 1959, et que cette Chambre ratifie ledit accord.

-Monsieur l'Orateur, le 10 mars j'ai annoncé à la Chambre l'aboutissement heureux des négociations qui ont eu lieu à la conférence des Nations Unies sur le blé, tenue à Genève, en vue de la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé. Le nouvel accord a été ouvert à la signature des intéressés à Washington, du 6 avril au 24 avril. Le 22 avril, l'ambassadeur canadien aux États-Unis, M. Heeney, a signé l'accord au nom du Canada, sous réserve de la ratification du Parlement.

Au 31 mai, les gouvernements de 26 pays importateurs et de tous les neuf pays exportateurs avaient signé l'accord. La Chambre remarquera que le Royaume-Uni est parmi les signataires. Quatre petits pays importateurs énumérés dans l'accord n'ont pas encore signé, mais leur accession à l'accord, de même que celle de plusieurs autres pays importateurs qui sont parties à l'accord international actuel sur le blé mais qui n'ont pas participé à la conférence, est prévue d'ici le 1er décembre 1959, qui est la date finale prévue à l'accord.

Les pays exportateurs comprennent actuellement l'Italie, le Mexique et l'Espagne,qui étaient précédemment des pays importateurs,-en plus de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la France, de la Suède et des États-Unis. Des actes d'acceptation, postérieurs à la ratification, doivent être déposés avant le 16 juillet, afin que le nouvel accord puisse entrer pleinement en vigueur le 1er août, date de l'expiration de l'accord actuel.

Le nouvel accord jouit de l'appui sans réserve des principaux groupements de producteurs de l'Ouest canadien. Les dirigeants de ces organismes, qui sont membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, faisaient partie de la délégation canadienne à la conférence sur le blé des Nations